CDG 07
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDÈCHE

ARRETE N°2017-13

Votre interlocuteur :

: 04 75 35 68 10

:

Votre référence :

Objet : **ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE D'AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL de 2ème classe**

Session 2017

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le décret n°93-398 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux conditions et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des Auxiliaires de Soins Territoriaux,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'état par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2017 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu la charte de coopération régionale des centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes signée le 5 décembre 2016,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2017,

Vu les besoins en postes exprimés par les collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie,

COURRIER REÇU LE : 06 AVR. 2017 CENTRE DE GESTION FPT ARDÈCHE

ARRETE

Article 1 :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche organise à partir du 10 octobre 2017, pour les besoins des collectivités des départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un concours sur titres avec épreuve **d'auxiliaire de Soins principal de 2ème classe,** ouvert dans les spécialités « aide-soignant » et « aide médico-psychologique ».

Article 2 :
Le concours est ouvert pour pourvoir **50 postes** répartis ainsi :

- **45 postes spécialité « aide-soignant »**
- **5 postes spécialité « aide médico-psychologique»**

Article 3 :
Le concours de recrutement comprend une seule épreuve d'admission qui consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois des auxiliaires de soins.
(Durée : 15 minutes)
Cette épreuve aura lieu **à partir du 10 octobre 2017** au Domaine Lou Capitelle à VOGUE 07200.

Article 4 :
Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur L'Espace économique européen autres que la France ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

Article 5 :
Selon la spécialité choisie, peuvent se présenter au concours les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

Pour la spécialité aide-soignant, être titulaire exclusivement du :

- ☞ Diplôme professionnel d'aide-soignant ou
- ☞ Diplôme d'Etat d'aide-soignant ou
- ☞ Certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant ou
- ☞ Titre ou diplôme homologué au niveau V selon la procédure définie par le décret du 08 janvier 1992 et délivré dans une discipline à caractère médico-social ou
- ☞ Tout autre diplôme, certificat ou titre mentionnés aux articles L.4391-1 à L.4391-4 du Code de la santé publique.

Pour la spécialité aide médico-psychologique, être titulaire exclusivement du :

- ☞ Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique ou justifier d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié

COURRIER
REÇU LE :
06 AVR. 2017
CENTRE DE GESTION
F.P.T. ARDECHE

Pour la spécialité aide médico-psychologique **uniquement** sont toutefois dispensés de la condition de diplôme :

- les mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants. Dans ce cas, il conviendra de joindre obligatoirement au dossier une photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour.
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports. Dans ce cas, il conviendra de joindre obligatoirement une pièce attestant l'inscription sur cette liste.

Ce concours est également ouvert, dans les deux spécialités, aux personnes ayant satisfait après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier ou, après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Article 6 :
Les demandes d'inscription doivent impérativement être effectuées conformément aux modalités définies, sur les formulaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche et disponibles dans cet établissement.
Les dossiers de candidature pourront être retirés du **25 avril 2017 au 24 mai 2017 inclus.**
Modalités de retrait des dossiers d'inscription :

- Dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche – Le Parc d'Activités du Vinobre, 175 Chemin des Traverses, CS 70187, 07204 LACHAPELLE S/S AUBENAS Cedex, aux heures d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Par demande écrite au Centre de Gestion de l'Ardèche en joignant une enveloppe au format 24 X 32 cm libellée aux nom et adresse de l'intéressé(e) et affranchie au tarif en vigueur (de 100 à 250 gr).
- Par voie de téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion www.cdg07.com

Aucune demande par fax, par e-mail ou par téléphone ne sera acceptée.
Tout dossier non conforme : photocopie, recopie, capture d'écran ..... sera rejeté.

Article 7 :
Les dossiers complets devront être expédiés, le cachet de la poste faisant foi, au Centre de Gestion de l'Ardèche à la date limite du **1er juin 2017** ou **déposé au plus tard le 1er juin 2017 avant 16 heures** au service « Concours » du Centre de Gestion de l'Ardèche– Le Parc d'Activités du Vinobre, 175 Chemin des Traverses, CS 70187, 07204 LACHAPELLE S/S AUBENAS.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Article 8 :
Tout renseignement complémentaire et en particulier les conditions de candidature pourront être délivrés par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Article 9 *:*
La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Largentière, à Madame La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et Messieurs les Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère, de la Haute-Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.
Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

COURRIER
REÇU LE :
06 AVR. 2017
CENTRE DE GESTION
F.P.T. ARDECHE

Fait à Lachapelle Sous Aubenas,
le 31 mars 2017

Le Président,

CENTRE DE GESTION ★ ARDÈCHE ★ FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Roger DURAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au Représentant de l'Etat le 03 AVR. 2017

Et affiché au Centre de Gestion le 03 AVR. 2017

Fait à Lachapelle Sous Aubenas, le 03 AVR. 2017

Le Président,

CENTRE DE GESTION ★ ARDÈCHE ★ FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Jean-Roger DURAND

Reçu à la Sous-Préfecture
de LARGENTIÈRE

- 4 AVR. 2017

COURRIER
REÇU LE :
06 AVR. 2017
CENTRE DE GESTION
F.P.T. ARDÈCHE